



Problème avec mon propriétaire

Par **aurelie**, le **20/04/2012** à **13:31**

Bonjour,

Voilà j'ai un très gros problème avec mon ancien propriétaire,
En effet depuis novembre 2011 je me bats avec lui!
Je vous explique :

J'ai demandé à prendre congés de mon appartement le 9 novembre 2011 dans une lettre avec accusé de réception (que je n'ai pas gardé !) il m'a répondu en me disant qu'il prenait réception de ma lettre et qu'on conviendrait d'un rdv pour l'état des lieux (lettre que j'ai conservé) , comme j'ai perdu mon emploi j'avais le droit à 1 mois de préavis donc j'aurais dû faire mon état des lieux le 11 décembre (date de réception de sa lettre recommandée) le 27 novembre il m'a demandé de lui remettre le double des clés pour pouvoir effectuer des travaux (qu'il n'a toujours pas fait !) je lui ai bien entendu donné et depuis plus de nouvelle, j'ai à maintes reprises essayé de le contacter (c'était des amis !) mais soit il ne répondait pas soit il me donnait rdv pour ne venir pas ou sinon qu'il était en vacances!!! j'en ai eu marre et je lui ai envoyé une lettre en lui demandant de faire mon état des lieux et aussi de me rendre ma caution!

Il me répond aujourd'hui qu'il m'a envoyé à plusieurs reprises des lettres avec accusé de réception à mon ancienne adresse et que les lettres lui sont revenues pour non distribution (normal je n'y habite plus) et aussi que je suis redevable des loyers depuis novembre 2011 et que au vu des travaux qu'il y a à effectuer je ne pourrais pas prétendre à récupérer ne serais ce qu' 1 euro et que je lui devrais une grosse somme d'argent !! sachant que je suis partie de l'appartement car il était humide (ma fille a fait de l'asthme et ne pouvait plus dormir dans sa chambre car les murs devenaient moisis!!) j'ai emménagé sans porte de douche avec le sol du couloir pas effectué mais que j'ai refait à mes frais!!

Qu'elle sont mes recours??? Svp aidez moi je suis perdu et étant au chômage je ne peut pas me permettre de payer autant de loyer!!

merci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **20/04/2012 à 23:10**

Bonjour, pas d'état des lieu de sortie de fait donc aucune retenue possible sur votre dépôt de garantie pour des travaux. vous devez lui payer le loyer jusqu'à la fin de votre préavis donc le 11 décembre. votre bailleur avait 2 mois pour vous rendre le dépôt de garantie donc vous lui envoyez une LRAR en le sommant de vous le restituer sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement